

2026/090



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

A été nommé secrétaire : Benoit PERRIER

Date d'affichage
08/04/2026

Date de réception en
s/Préfecture
08/04/2026

D-26-04-15

Etudes et Chantiers - Convention de partenariat pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, sise 1 allée de l'Enclos à Vezin-le-Coquet (35) propose de mettre à disposition de la commune de Villaines-la-Juhel du personnel pour venir en renfort des équipes municipales (entretien espaces verts et sur d'éventuels travaux en bâtiment).

Cette mise à disposition est valable pour l'année 2026 et se traduit par une convention de partenariat. Le coût de ce partenariat représente **35 journées d'intervention** pour un montant total de **20 650.00 euros**.

Monsieur le Maire propose donc de signer ladite convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, pour l'année 2026 pour un montant total de 20 650 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER



Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 C2026

Entre :

La Commune de Villaines la Juhel représentée par Monsieur **Éric BRÉHIN**, Maire.
(Affaire suivie par Monsieur **Michel REULAND** et Monsieur Nicolas MEZIERE)
Adresse : 10 rue Gervaiseau, 53700 VILLAINES LA JUHEL

ET :

L'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire représentée par son Président, Alain MARCAULT-DROUARD, ayant reçu délégation à cet effet.
(Affaire suivie par Alain RIVIERE)
Adresse : 1 Allée de l'Enclos, 35132 Vezin le Coquet (siège)
13rue Roberval, ZI du Polygone, 72100 LE MANS (Antenne Régionale)

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la convention	3
ARTICLE 2 : Finalité des prestations	3
ARTICLE 3 : Fondement de la démarche	3
ARTICLE 4 : Public concerné par le dispositif	3
ARTICLE 5 : Démarche d'insertion et d'accompagnement a l'emploi.....	4
ARTICLE 6 : Statut des personnes embauchées	4
ARTICLE 7 : Suivi et rôle des parties prenantes	4
ARTICLE 8 : Evaluation	5
ARTICLE 9 : Assurances	5
ARTICLE 10 : Missions supports de l'insertion sociale et professionnelle.....	6
ARTICLE 11 : Conditions d'exécution financière	6
ARTICLE 12 : Durée	6
ARTICLE 13 : Révision et avenant	7
ARTICLE 14 : Litiges et résiliation	7

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le support de l'insertion sociale et professionnelle est **un soutien à l'équipe technique communale en place sur différentes missions relevant du champ de compétence de l'équipe en parcours d'insertion.**

ARTICLE 2 : FINALITÉ DES PRESTATIONS

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées par le chantier d'insertion dans le cadre de l'article L5132-15 du code du travail définissant les finalités des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et décrites comme suit :

- assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières
- organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

ARTICLE 3 : FONDEMENT DE LA DÉMARCHE

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables : être rémunéré pour une activité, un travail ou un service, reste toujours aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être établi en faisant effectuer de manière salariée des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont la première étape du parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

ARTICLE 4 : PUBLIC CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi allocataires du RSA, allocataires des minimas sociaux, personnes sous suivi judiciaire...

ARTICLE 5 : DÉMARCHE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu, mis en œuvre par l'association Etudes et Chantiers.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- Une mise en situation de travail,
- Identification et résolution des freins à l'emploi,
- Construction du projet professionnel,
- Recherche d'emploi ou de formation qualifiante.

A cette fin, l'association Etudes et Chantiers mobilisera en nombre suffisant des encadrant formés pour mener à bien les étapes nommées ci-dessus : encadrant techniques, accompagnateurs socioprofessionnels, ...

ARTICLE 6 : STATUT DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Les personnes recrutées pour la prestation auront le statut de salarié en « Contrat à Durée Déterminée d'Insertion » (CDDI). Ces derniers seront salariés de l'association Etudes et Chantiers affectés durablement aux différentes équipes de chantiers d'insertion.

À titre indicatif, les équipes sont composées de **5 à 8 personnes** en CDDI, encadrées par un encadrant technique à temps plein et accompagnées par un animateur socioprofessionnel à temps partiel.

ARTICLE 7 : SUIVI ET ROLE DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de cette démarche d'insertion, l'association Etudes et Chantiers s'engage à informer la collectivité partenaire ou toutes personnes désignées par elle, de l'ensemble des éventuelles difficultés d'application de la présente convention.

Les signataires de la présente convention conviennent de se réunir autant que de besoin afin d'apporter les ajustements éventuels nécessaires aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce partenariat.

Le suivi de la bonne exécution de la présente convention sera assuré par :

- Le coordinateur départemental des chantiers d'insertion de l'association Études et Chantiers : il est le contact privilégié de l'association Études et Chantiers et centralise les demandes de la collectivité partenaire, qu'il ventile sur les différentes équipes d'insertion. Il prend des décisions techniques en connaissance des orientations et objectifs de la collectivité, notamment au travers des plans de gestion des milieux naturels. Il organise et coordonne les chantiers d'insertion, y compris les chantiers multipartites avec des tiers. Il gère l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires à leur bonne exécution. S'appuyant sur les expériences d'Etudes et Chantiers, il est enfin force de proposition vers la collectivité.

- Le ou les interlocuteurs représentant la collectivité partenaire qui pourront être élus ou techniciens ; ils évaluent les besoins et transmettent la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Ils contrôlent la bonne exécution des chantiers et décident, le cas échéant, des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Au terme de chaque année civile, la convention pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle mesurant :

- L'insertion sociale et professionnelle des salariés,
- La qualité du travail réalisé dans le cadre des missions supports à l'insertion.

Une réunion de coordination pourra être également organisée chaque fin d'année pour permettre la planification des travaux de l'année à venir : faire le point sur le déroulement des travaux, favoriser la concertation, et assurer un lien entre l'action de chantier et l'action d'insertion.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association Études et Chantiers est assurée pour toutes ses activités, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés lors de l'exécution des missions. L'association prendra les mesures utiles pour éviter les dommages aux tiers ou à leurs biens. Toute dégradation constatée donnera lieu à une remise en état au frais d'études ET chantiers qui prendra notamment toute précaution pour éviter des déversements polluant en rivière ou dans la nappe alluviale.

L'association Études et Chantiers déclare être couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la convention auprès de la compagnie d'assurance MAIF sous le numéro 3263946. L'association s'engage à informer la collectivité partenaire en cas de changement de sa situation au regard des assurances.

ARTICLE 10 : MISSIONS SUPPORTS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

L'association études ET chantiers est sollicitée pour venir en renfort des équipes municipales pour l'entretien des espaces verts et naturels (binage, taille, débroussaillage, bucheronnage, élagage, ...) et sur d'éventuels travaux en bâtiment.

La collectivité partenaire peut faire intervenir l'association Etudes et Chantiers en dehors des missions précitées dans le respect des domaines de compétence nécessaires à la réalisation de la présente convention.

La collectivité s'engage à fournir à l'association Etudes et Chantiers, et dans la mesure du possible, tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions.

L'association Etudes et Chantiers a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité, conformément aux textes légaux en vigueur.

La tenue du personnel devra être décente et conforme à la réglementation quel que soit le travail effectué.

L'association Etudes et Chantiers sera averti de l'intervention de tiers pouvant entraîner une gêne et ne pourra élever aucune réclamation en raison de la gêne occasionnée.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXECUTION FINANCIERE

Le coût de ce partenariat représente **35 journées d'intervention** pour un montant total de **20 650,00 €** (Vingt mille trois cent euros).

La facturation interviendra de manière semestrielle au prorata des journées consommées.

Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la demande de paiement.

L'association Etudes et Chantiers assurera la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune. Etudes et Chantiers dispose également de matériel particulier (quad, treuil thermique, broyeur de branches...) qui peut être mobilisé sous réserve d'un financement complémentaire.

ARTICLE 12 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2026.

Une nouvelle convention pourra intervenir à échéance de la présente convention.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020

ARTICLE 13 : REVISION ET AVENANT

A la demande de l'une des deux parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

Toute modification de la convention entraîne un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 14 : LITIGES ET RÉSILIATION

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties signataires conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord. Si à la suite de la conciliation aucune solution n'était trouvée, dans un délai d'un mois le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier ladite convention.

Si l'une des parties était amenée à constater que l'autre partie ne remplit pas sa mission avec la compétence et la diligence nécessaire, elle se réserve le droit de résilier la présente convention par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un préavis d'un mois.

Fait au Mans,
Le 27/02/2026

Pour Etudes et Chantiers Bretagne
Pays de la Loire
Par ordre du Président
Daphné RAVENEAU Directrice

Pour le maître d'ouvrage


ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
4C, rue du Portugal - 53400 CRAON
Tél. : 02 43 09 02 50
SIRET : 334 912 474 00114